EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le quatre décembre deux mil dix sept à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT, Jean-Marc SIMONEAU, Jean-François POUMIER, Marcel GUINDRE, Françoise SERRE, David CUPPARI, Jean-Pierre VERGNE, Christophe BOURDET, Yvette LEYRAT, Catherine VIDAL

Excusés : Vanessa CARAMINOT, Anne CHOLLET, Damien LAVENU

Jean-Marc SIMONEAU est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 novembre 2017

Délibération n° 01-12/2017
INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération n°01-07/2017 du onze juillet 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de CHANTEIX a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 211-1 offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Aussi afin de pouvoir se saisir de toute opportunité lui permettant de développer un projet d'intérêt général dans un secteur stratégique, le Maire propose d'appliquer ce droit à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur :

l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser)

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122.17 et L2122.19 sont applicables en la matière.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
15 DEC. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- de préciser que le DPU entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

- de transcrire sur un registre toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens qui sera à la disposition du public, conformément à l'article L213.13 du Code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise sans délai :

- à la Préfecture
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des notaires
- au barreau et greffe du Tribunal de Grande Instance
- au service instructeur urbanisme de Tulle Agglo

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire, P/L'adjoint

MAIRIE DE TULLE 19 (Corrèze)

J. MOUZAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le .....
Publication le .....

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
15 DEC. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ